



ANNEXE I

Plan Héritage et société Volet Innovation sociale et RSE par le sport Accélérateur de l'innovation sociale par le sport

Préambule

Pour 2018, la Ministre a indiqué les quatre axes de l'action publique en matière de sport qui sont ceux de sa lettre de mission :

- une France qui rayonne avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, performance sportive, filière économique du sport, stratégie internationale ;
- une France qui bouge avec le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie ;
- une France intègre avec des exigences renforcées en matière de probité et de transparence ;
- une France en pleine forme, avec une stratégie nationale sport santé.

Ces orientations devront notamment contribuer à une augmentation de 3 millions de pratiquants d'activités physiques et sportives d'ici 2024, la modernisation d'une société responsable et engagée, la structuration des acteurs du sport et la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le CNDS est doté à cet effet d'un plan Héritage et Société de 20 M€ dont 10 M€ visant à soutenir des projets en faveur de l'innovation sociale et la responsabilité sociétale et environnementale par le sport.

Suite à la concertation menée auprès d'experts du sport, de l'innovation notamment numérique et de la recherche, de représentants institutionnels dont notamment les associations d'élus et du mouvement sportif, il a été décidé de cibler trois axes de projets dont celui concernant l'accélérateur de l'innovation sociale par le sport.

Ce cahier des charges a pour objet de préciser les modalités de soutien de cet axe.

1. Contexte et ambition : l'impact positif des activités physiques et sportives sur la société

Le sport est reconnu largement pour les bienfaits qu'il apporte à la société qu'ils soient en termes de santé, cohésion sociale, sociabilité, engagement, bien-être, et de rayonnement international.

Ainsi, le Centre national pour le développement du sport contribue depuis de sa création en 2006 grâce à l'ensemble de ses dispositifs à accroître cet impact positif.

La concertation relative à la thématique « Accélérateur de l'innovation sociale par le sport » du volet innovation sociale et RSE par le sport a mis en exergue le souhait que le sport constitue un véritable outil sociétal intervenant aussi bien dans l'éducation, la santé et le bien-être, la cohésion sociale, l'intégration dans l'entreprise et plus largement dans la société et la socialisation.

Il s'agit de favoriser l'incubation de projets innovants contribuant à favoriser l'impact positif des APS sur la société.

2. Enjeux et objectifs : renforcer l'impact positif social du sport

Si le sport contribue par essence au bien-être de la société, l'effet levier de son impact social sera d'autant plus fort qu'il intégrera des approches qui ne sont pas explorées ou intégrées intuitivement.

L'innovation sociale est un processus mis en place dans le but de changer les pratiques habituelles afin de répondre à une situation sociale jugée insatisfaisante à un moment donné, dans un lieu donné.

En s'inscrivant dans une politique du changement, inspirée d'actions innovantes existant sur le territoire ou impulsée à leur propre initiative, les acteurs du sport, renforceront l'impact positif social du sport.

Le CNDS a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale. Il souhaite ainsi inciter les acteurs du sport à s'inscrire dans ce processus d'innovation et les accompagner financièrement dans la phase d'incubation en vue de garantir la réussite des démarches entreprises et leur essaimage au niveau national. A partir de l'identification d'initiatives territoriales prometteuses ou nouvelles, il soutiendra leur accompagnement et leur évaluation par le biais d'un accompagnement adapté des réseaux pertinents.

Les projets déposés viseront donc à :

- Faire émerger des solutions innovantes par le sport au sein de la structure ;
- Favoriser l'essaimage d'actions innovantes existantes auprès de nouveaux acteurs ;
- Contribuer au changement d'échelle des acteurs mettant en place ce type d'actions : passage du niveau local au niveau national notamment.

3. Projet – contenu du dossier

○ Nature des porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux associations sportives, aux fédérations sportives agréées, aux collectivités territoriales ou leurs groupements, ainsi qu'aux associations locales ou nationales intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives.

Une attention particulière sera portée aux projets conçus en partenariat avec des acteurs pertinents du sport et du champ de l'innovation sociale. Les partenaires peuvent être les suivants (liste non exhaustive) : collectivités locales (et leurs groupements), réseau associatif, autres représentants du mouvement sportif, spécialistes de la santé, de l'insertion sociale, de l'aménagement du territoire, associations sportives (affiliées ou non à une fédération sportive) et start-ups. .

Le porteur, chef de file, devra donc justifier de sa capacité à mobiliser les différents partenaires dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de son projet.

○ Le contenu de l'appel à projet

Le porteur de projet devra décrire précisément son offre et à cet effet remplir le dossier en annexe et communiquer toute pièce complémentaire, dont le plan stratégique dans lequel s'inscrit le projet, permettant d'apprécier le projet présenté.

Les projets devront présenter des pièces justificatives qui identifient les ressources documentaires, les modèles économiques et/ou les retours d'expériences (en France ou à l'étranger) qui auront servi à leur élaboration.

a. Les publics cibles

Il appartiendra au porteur d'identifier les publics cibles concernés par les actions mises en place.

Une attention particulière sera portée aux projets concernant les publics cibles suivants :

- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- les personnes en situation de handicap
- les populations des zones rurales fragilisées

- les femmes et les jeunes filles - la pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, en particulier au sein des zones carencées ;
- et aux thématiques retenues dans les orientations 2018 du CNDS au-delà des publics cibles et du zonage territorial : promotion du sport santé et lutte contre les discriminations et violences dans le sport.

b. Les types d'actions soutenues

Seront soutenues les actions s'intégrant dans un processus contribuant à changer les pratiques habituelles et contribuant à renforcer l'impact social du sport.

Il s'agit notamment d'actions novatrices permettant grâce au sport de favoriser la santé, l'éducation et la réussite scolaire, l'insertion professionnelle, l'épanouissement, l'engagement, l'insertion sociale des individus et l'environnement. Les actions proposées devront s'insérer dans une logique nouvelle et efficiente de la pratique sportive au service de l'intérêt général.

c. Pilotage du projet

Les projets devront être pilotés par un référent technique identifié dans le dossier de présentation.

d. Evaluation des projets

Les projets devront démontrer une évolution significative quant aux opportunités de pratique et la capacité à générer un développement.

Les projets devront disposer d'un système de suivi et d'évaluation et s'appuyant sur un protocole défini dans le dossier de présentation incluant des indicateurs

Ces indicateurs, non exhaustifs, peuvent être classés en trois catégories :

D'un point de vue du pratiquant :

- Nombre de pratiquants par milieu socio-économique (évolution au cours du temps) ;
- Fréquence de pratique de ces pratiquants (évolution au cours du temps et motifs des changements éventuels) et fidélisation ;
- Évolution de variables quantitatives et qualitatives en lien avec l'utilité sociale développée dans le projet.

D'un point de vue scientifique :

- Évaluation de la qualité des retours pour les différents publics ciblés ;
- Qualité du transfert des compétences techniques auprès d'autres acteurs ;
- Qualité du transfert des compétences techniques sur la vie quotidienne ;
- Reproductibilité du projet : capacité d'adaptation à d'autres structures ;
- Niveau d'innovation.

D'un point de vue économique :

- Indicateurs financiers ;
- Niveau de partenariats ;
- Création de nouvelles pratiques.

Ces indicateurs doivent permettre une évaluation de la performance des politiques menées mesurant notamment l'impact social et la fidélisation à la pratique du sport afin que celui-ci soit pérenne sur une période précisée par le porteur.

Une attention sera portée à la capacité de modélisation des projets présentés afin de contribuer à leur exploitation par d'autres acteurs.

e. Incubation du projet

Un regard attentif sera porté aux modalités d'incubation du projet qu'elles soient en termes d'accompagnement par des structures spécialisées dans le suivi et le pilotage de projet notamment, de mobilisation de réseau et de cohérence du plan de développement stratégique du projet.

Ainsi, le CNDS pourra soutenir les coûts relatifs à l'accompagnement. Pour les porteurs de projets ayant planifié cet accompagnement, il est demandé d'identifier dans leur projet les modalités de cet accompagnement, les coûts associés et les motifs ayant contribué au choix de la ou les structures ayant assuré le support. Le CNDS pourra également proposer d'accompagner les projets sélectionnés n'ayant pas choisi de structure accompagnante mais ayant identifié les besoins.

Les porteurs de projets pourront s'inspirer de projets déjà existants dans le champ de l'innovation sociale et initier des synergies et des mutualisations avec des structures déjà actives dans le champ, dont notamment celles soutenues dans le cadre de la [Part innovation du CNDS](#) et de [La France s'engage](#).

f. Le coût estimatif du projet

Le porteur du projet devra évaluer le coût du projet pour notamment chacun des postes suivants :

- Honoraires de prestataires, notamment dans le cadre d'accompagnement à la mise en œuvre du projet ;
- Déplacements
- Salaires ;
- Expertise scientifique et recherche ;
- Formation ;
- Sensibilisation et promotion.

g. Les devis relatifs au programme de recherches envisagé

Le porteur de projet devra fournir les devis détaillés des prestations permettant la mise en œuvre du projet.

o L'évaluation des candidatures

Les candidatures seront étudiées par un jury composé notamment par :

- o des représentants des institutions suivantes :
 - Centre national pour le développement du sport ;
 - Ministère des Sports ;
 - Délégué Interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques ;
 - Inspection Générale Jeunesse et Sports ;
 - Agence du service civique ;
 - Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale ;
 - Commissariat général à l'égalité des territoires ;
 - Comité national olympique et sportif français ;
 - Comité paralympique et sportif français ;
 - La Fondation Française des Jeux ;
 - Association d'élus.
- o des personnalités qualifiées :
 - Spécialiste de l'innovation sociale ;
 - Un représentant de l'ONAPS ;
 - Un représentant de l'IRDS.

Le jury sera présidé par la Directrice générale du CNDS.

Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères ci-après :

- Critère 1 : identification du public cible
- Critère 2 : Utilité sociale de l'action ;
- Critère 3 : caractère innovant et répliquable des actions proposées ;
- Critère 4 : qualité des partenaires accompagnant le porteur de projet ;
- Critère 5 : caractère opérationnel et cohérent du projet présenté
- Critère 6 : coût global estimatif du projet.

Les projets transmis seront vérifiés dans leur conformité au regard des critères de sélection puis seront évalués par le jury qui rendra un avis de soutien au Conseil d'administration du CNDS.

Le montant plancher des demandes de subventions est fixé à 50 K€. Le montant des soutiens est plafonné à 150 K€. Les projets présentés peuvent être soutenus jusqu'à hauteur de 80% des dépenses éligibles présentées dans le budget prévisionnel.

4. *Soutien apporté aux projets*

Le CNDS accompagnera les projets retenus sur délibération du Conseil d'administration par le versement d'une subvention.

L'accompagnement qualitatif de suivi de projet en liaison du porteur de projet pourra être soutenu grâce à la subvention ou directement pris en charge par le CNDS.

Le CNDS engagera les crédits par voie de convention auprès du bénéficiaire porteur des dépenses éligibles.

5. *Calendrier de l'appel à projets*



Ouverture de l'appel à projets (AAP)	8 juin 2018: Transmission au mouvement sportif et téléchargement du dossier de demande sur le site internet du CNDS http://www.cnds.sports.gouv.fr à la rubrique « Actualités ».
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	14 septembre 2018 à 12h00, heure de Paris. Le dossier de candidature est limité à 15 pages hors annexes . Le dossier devra porter la mention « ACCELERATEUR DE L'INNOVATION SOCIALE PAR LE SPORT ». Il devra contenir les informations mentionnées au chapitre « Projet – Contenu du dossier ». Seuls les dossiers éligibles et conformes seront examinés par le jury. Le dossier de candidature doit être transmis au CNDS par voie électronique en <u>formats Word ET pdf</u> à l'adresse CNDS-INNO@cnds.sports.gouv.fr Un accusé de réception électronique sera adressé par le CNDS.
Examen des dossiers de candidatures	Mi-septembre à octobre 2018 : analyse des dossiers de candidatures puis réunion du jury pour la sélection.
Annonce des projets soutenus	Novembre 2018 : annonce des projets soutenus sur le site Internet du CNDS après approbation du Conseil d'administration du CNDS.
Notification de la décision d'attribution de subvention d'étude	Après examen des dossiers de candidature par le jury et sélection des projets soutenus, une notification d'attribution de subvention et une convention seront adressées à chaque porteur soutenu pour signature. La subvention sera versée en décembre 2018 et le bénéficiaire devra justifier en 2019 de l'utilisation des crédits.

6. *Propriété intellectuelle et utilisation des projets et informations fournis par les candidats*

Les pièces constitutives du dossier de candidature ne seront pas restituées aux candidats.

Le CNDS et le Ministère des Sports se réservent tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale et s'engagent à la confidentialité relative aux contenus des projets présentés par les porteurs et leurs partenaires.



Plan Héritage et société Volet Innovation sociale et RSE par le sport

Innovation sociale

Appel à projets

Héritage et société :

Accélérateur de l'innovation sociale par le sport

1. Présentation générale du projet

Nom du porteur :

Personne référente de l'action :

Nom / Prénom

Fonction

Téléphone

Courriel

Présentation du projet :

Intitulé du projet :

Enjeu du projet

- Faire émerger des solutions innovantes par le sport au sein de la structure
- Favoriser l'essaimage d'actions innovantes existantes auprès de nouveaux acteurs
- Contribuer au changement d'échelle des acteurs mettant en place ce type d'actions (du local au national notamment).

Préciser :

Objectifs du projet :

Objectif principal :

Objectifs secondaires :

Publics visés par la mise en œuvre de l'action :

- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les populations des zones rurales fragilisées ;
- les femmes et les jeunes filles ;
- autres.-

Impacts sociaux attendus :

Historique et faits marquants de la vie de la structure :

Programme(s) déjà existant(s) sur ce sujet au sein de la structure :

Ancrage territorial et institutionnel : Partenariat(s) mis en place (autres ministères, établissements publics nationaux, associations nationales, agence du service civique, collectivités territoriales, etc...) :

2. Présentation détaillée du projet

Description du projet :

(Dispositions techniques et pédagogiques mises en œuvre, implication des acteurs nationaux et territoriaux, modalités de communication, liens avec d'autres programmes, etc.):

Caractère innovant ou inhabituel du projet:

Programme :

Présentation du modèle économique :

Description de l'équipe porteuse du projet et des intervenants chargés de le mettre en œuvre :

Description du pilotage du projet et état de la mise en œuvre :

Planning envisagé, points d'étape, évolutions éventuelles de la gouvernance de la structure, coopérations prévues...

Modalités d'incubation du projet :

Accompagnement par des spécialistes du suivi et pilotage de projets innovants
Si oui lesquels,

Accompagnement par des structures déjà ayant initié l'innovation sociale
Si oui lesquels,

Modalités d'évaluation de l'action (méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

Notamment :

D'un point de vue du pratiquant :

- Nombre de pratiquants par milieu socio-économique (évolution au cours du temps) ;
- Fréquence de pratique de ces pratiquants (évolution au cours du temps et motifs des changements éventuels) et fidélisation ;
- Évolution de variables quantitatives et qualitatives en lien avec l'utilité sociale développée dans le projet.

D'un point de vue scientifique :

- Évaluation de la qualité des retours pour les différents publics ciblés ;
- Qualité du transfert des compétences techniques auprès d'autres acteurs ;

- - Qualité du transfert des compétences techniques sur la vie quotidienne ;
Qualité de la replicabilité et essaimage au niveau national (calendrier de faisabilité, conditions de réussites...) ;
- Niveau d'innovation.

D'un point de vue économique :

- Indicateurs financiers ;
- Niveau de partenariats ;

Calendrier

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

Information complémentaire éventuelle :

3-1. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Description du modèle économique (répartition des produits ; structure financière de l'activité, avantages, faiblesses, opportunités, menaces, ...);

Les cofinancements envisagés et/ou actés (préciser les différents partenaires éligibles, leur niveau de participation et la nature de leur participation) :

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

3-2. Budget prévisionnel du projet

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année(s) ou exercice(s) 20...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹ 2	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
<p>La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.